



**Roi  
Morvan**  
Communauté

Département du Morbihan  
Sous Préfecture Arrondissement de Pontivy

### ARRETE DE LA PRESIDENTE N°2023-01

Prescrivant une enquête publique unique relative à

- L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de Roi Morvan communauté,
- l'élaboration et la mise à jour des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour l'ensemble de Roi Morvan communauté
- l'abrogation des cartes communales des communes de Le Saint, Langonnet, Plouray, Saint-Tugdual, Le Croisty, Langoëlan, Saint-Caradec-Tregomel, Ploërdut, Kernascleden, Meslan, Lanvenegen, Locmalo et Persquen

LA PRESIDENTE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 actant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme intercommunal : élaboration approbation suivi modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes »,  
Vu la délibération du 15 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal ;  
Vu les délibérations du 22 juin 2017, du 4 juillet 2019 et du 8 juillet 2021 relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;  
Vu le Schéma de cohérence territoriale de Roi Morvan communauté, approuvé par délibération du conseil syndical du PETR Centre Ouest Bretagne du 28 novembre 2018 ;  
Vu la délibération du 2 juin 2022 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;  
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'enquête publique ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Kernascléden en date du 8 juillet 2004 approuvant la carte communale de Kernascléden ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Langoëlan en date du 20 décembre 2007 approuvant la carte communale de Langoëlan ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Langonnet en date du 18 juin 2015 approuvant la carte communale de Langonnet ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Lanvégen en date du 16 janvier 2006 approuvant la carte communale de Lanvégen ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Le Croisty en date du 4 juin 2015 approuvant la carte communale de Le Croisty ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Le saint en date du 25 février 2010 approuvant la carte communale de Le Saint ;

Vu la délibération du conseil municipal de Locmalo en date du 6 juin 2013 approuvant la carte communale de Locmalo ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Meslan en date du 21 décembre 2006 approuvant la carte communale de Meslan ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Persquen en date du 7 mars 2014 approuvant la carte communale de Persquen ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Ploerdut en date du 24 novembre 2005 approuvant la carte communale de Ploerdut ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Plouray en date du 15 novembre 2010 approuvant la carte communale de Plouray ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Caradec-Trégomel en date du 29 avril 2004 approuvant la carte communale de Saint-Caradec-Trégomel ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Tugdual en date du 7 février 2014 approuvant la carte communale de Saint-Tugdual ;  
Vu les pièces composant le dossier soumis à enquête publique unique ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;  
Vu l'avis de la MRAe ;  
Vu la décision n°E22000153/35 en date du 12 octobre 2022 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes, désignant les membres de la commission d'enquête ;  
Vu la décision en date du 12 janvier 2023 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes, désignant Monsieur APPERE président de la commission d'enquête en remplacement de Madame HANROT-LORE, empêchée ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête.**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux objets suivants :

1. le projet de PLUi couvrant l'ensemble du territoire de Roi Morvan communauté
2. l'élaboration et la mise à jour des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour l'ensemble de Roi Morvan communauté
3. l'abrogation des cartes communales des communes de Le Saint, Langonnet, Plouray, Saint-Tugdual, Le Croisty, Langoëlan, Saint-Caradec-Tregomel, Ploërdut, Kernascleden, Meslan, Lanvenegen, Locmalo et Persquen

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 27 février 2023 à 9h00 au mercredi 29 mars 2023 à 17h00 pour une durée de 30 jours pleins.

1. Le projet de PLUi de Roi Morvan communauté fonde son projet politique d'aménagement et de développement durables sur 7 axes d'intervention :

Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux. Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique. Conforter et développer le tissu économique local. Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie. Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire. Soutenir les actions en faveur de la baisse des gaz à effets de serre. Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.

2. Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, Roi Morvan communauté doit réaliser le zonage d'assainissement d'eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, ainsi que la mise à jour des plans de zonages d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son

territoire. Ce zonage a notamment pour enjeux de s'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et la gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dans des conditions techniques et financières satisfaisantes, et dans le respect des écosystèmes aquatiques et environnementaux (préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité)

3. Quand un PLUi vient à remplacer des cartes communales existantes celles-ci doivent être abrogées selon la même procédure utilisée pour leur élaboration. Leur abrogation est donc soumise à enquête publique. Selon l'article R163-10 du code de l'urbanisme lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prendra effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire.

Des informations relatives à cette procédure et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de Roi Morvan communauté représentée par sa présidente, Renée COURTEL, responsable des documents mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au siège de Roi Morvan communauté, 13 rue Jacques Rodallec, BP 36 56 110 GOURIN cedex

#### **ARTICLE 2 : composition du dossier**

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises :

##### **Dossier n°1 :**

Le dossier de projet de PLUi comprend le projet de PLUi arrêté, une notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure d'élaboration du PLUi rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique, le recueil des avis réglementaires sur le projet de PLUi comprenant l'avis de l'autorité environnementale (le projet de PLUi étant soumis à évaluation environnementale). Une note de RMCom en réponse aux avis reçus et le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLUi.

##### **Dossier n °2 :**

Le dossier de projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées sur le territoire de RMCom comprend le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées annexé au projet de PLUi arrêté et une notice de présentation de la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées du territoire de RMCom

##### **Dossier n°3 :**

Le dossier d'abrogation des cartes communales de Le Saint, Langonnet, Plouray, Saint-Tugdual, Le Croisty, Langoëlan, Saint-Caradec-Tregomel, Ploërdut, Kernascleden, Meslan, Lanvenegen, Locmalo et Persquen comprend une notice de présentation de la procédure d'abrogation des cartes communales du territoire. Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 3 : Commission d'enquête**

Monsieur Guy APPERE, adjoint au directeur de DGA en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Madame Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement et Madame Sylvie CABARET, ingénieure en chef hors classe de la communauté urbaine du Mans en retraite ont été désignées membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Rennes.

#### **ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique unique**

Le siège de l'enquête publique unique est : Roi Morvan Communauté 13, rue Jacques Rodallec BP 36, 56110 GOURIN CEDEX

#### **ARTICLE 5 : consultation du dossier et formulation des observations.**

##### **Article 5.1 désignation des lieux d'enquête**

Pour assurer une répartition équilibrée des permanences de la commission d'enquête sur le territoire, 6 lieux d'enquête ont été définis :

- Siège de Roi Morvan communauté à Gourin
- Mairie de Berné
- Mairie de Guémené sur Scorff
- Mairie de Guiscriff
- Mairie de Le Faouët
- Mairie de Priziac

##### **Article 5.2 Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur support papier aux 6 lieux d'enquête mentionnés à l'article 5.1 aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur support dématérialisé :

Sur le site internet dédié à l'enquête publique unique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4476>

Sur un poste informatique dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 5.1 aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

##### **Article 5.3 consignation et consultation des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

-Sur les registres papier : aux jours et heures d'ouverture au public de chacun des 6 lieux d'enquête mentionnés à l'article 5.1. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête

-Par courrier postal : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le président de la commission d'enquête publique unique relative notamment au PLUi de RCom – siège de Roi Morvan communauté 13 rue Jacques Rodallec BP 36 56110 GOURIN CEDEX

-Par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4476> ou adressées par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4476@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4476@registre-dematerialise.fr)

-Lors des permanences de la commission d'enquête dans chacun des lieux d'enquête mentionnés à l'article 5.1

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4476> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public formulées sur registre papier ou par courrier papier ou transmises à un membre de la commission d'enquête lors des permanences seront versées et consultables en version papier au siège de l'enquête publique unique figurant à l'article 4.

Pour être recevables les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 27 février 2023 à 9h jusqu'au mercredi 29 mars à 17h

#### **ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Lieux d'enquête	Jour et heures d'ouverture pour la Mise à disposition du dossier	LIEU permanences de la commission d'enquête	JOUR	HORAIRE
Berné	Mairie Lundi – mercredi - vendredi 8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h30 Mardi - jeudi 8h30 – 12h00 Samedi 9h00 – 12h00	Salle des fêtes 7, Place de la mairie	Mardi 21/3	9h-12h / 14h-17h
			Lundi 27/3	9h-12h
Gourin	Siège RMCom Lundi – mardi – mercredi - jeudi 9h00 – 12 h00 / 13h30 – 17h00 Vendredi 9h00 – 12 h00 / 13h30 – 16h00	Salle de réunion RMCom 2 <sup>ème</sup> étage bâtiment Paul Lohéac rue Jacques Rodallec	Lundi 27/2	9h-12h
			Mercredi 29/3	9h-12h / 14h-17h
Guémené	Mairie Du lundi au vendredi 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00	Salle de réunion en mairie, place du chateau	Samedi 4/3	9h-12h
			Vendredi 10/3	9h-12h / 14h-17h
Guisriff	Mairie Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h15	Salle du conseil en mairie, place de la mairie	Vendredi 3/3	15h-18h
			Mardi 14/3	9h-12h / 14h-17h
Le Faouët	Mairie Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30 Samedi 9h00 – 12h00	Salle des fêtes 2, rue des écoles	Mercredi 15/3	9h-12h / 14h-17h
			Samedi 25/3	9h-12h
Priziac	Mairie Lundi – mardi – jeudi – vendredi 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00 Le mercredi 8h30 – 12h00 Samedi 9h00 – 12h00	Salle du conseil en mairie 1, place de l'église	Mardi 7/3	9h-12h / 14h-17h
			Lundi 27/3	14h-17h

### ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront mis à disposition des commissaires enquêteurs et clos par le président de la commission d'enquête.

Dès la fin de la consultation du public la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le responsable du projet et communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Ledit responsable disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations sous forme d'un mémoire en réponse.

### ARTICLE 8 : Rapport et conclusions

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à la présidente de RMCom le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de de l'enquête publique unique, RMCom, ainsi qu'aux lieux d'enquête et à la préfecture du Morbihan aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée d'un an.

Ce rapport et ses conclusions seront également mis en ligne sur le site Internet de RMCom. (<http://www.rmcom.bzh>) et seront publiés pendant un an.

### **ARTICLE 9 : Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal**

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour l'ensemble de Roi Morvan communauté et l'abrogation des cartes communales des communes de Le Saint, Langonnet, Plouray, Saint-Tugdual, Le Croisty, Langoëlan, Saint-Caradec-Tregomel, Ploërdut, Kernascleden, Meslan, Lanvenegen, Locmalo et Persquen, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique unique et des avis des personnes publiques associées, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de Roi Morvan communauté.

### **ARTICLE 10 : Mesures de publicité**

En application de l'article R123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux suivants : Ouest France et Le Télégramme.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Roi Morvan communauté : <http://www.rmcom.bzh>

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera également publié par voie d'affiches dans les 21 mairies de RMCCom ainsi que dans tous les emplacements permettant la plus large information du public.

### **ARTICLE 11 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du département du Morbihan
- M. le président de la commission d'enquête.

Fait à Gourin,  
Le 7 février 2023  
La Présidente, Renée COURTEL

Renée  
COURTEL

Signature numérique  
de Renée COURTEL  
Date : 2023.02.08  
13:46:20 +01'00'

La Présidente  
.certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35  
044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification.

Notifié le .....8/02/2023.....